CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 26 juin 2026 et sous la présidence de M. Michel CADET, le maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

M. CADET, M. MARTIN, Mme MARRACHE, M. MOSSION, Mme JARRIGE, M. BECKER, Mme WEBER, M. DUNOYER, Mme MOREAU, M. JORDI, M. POUJOL, Mme LALAY, Mme LOPEZ-SUAREZ, Mme PERIER, M. AUTHIER, Mme DORET, Mme MANDON, M. LACUEILLE, M. DETRIEUX, Mme BORAS, Mme VILLENEUVE, Mme MANDEL, M. RICAUD-DUSSARGET, M. DESVAYNEIX, M. FLOTTES, Mme AZEVEDO SOUSA, M. DI GENNARO, M. CAPET, Mme VOLPATO, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, M. DELCROS, Mme MARCHAND, M. LAVITOLA, Mme FOLGADO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures 32.

Il procède à l'appel des présents et note que le quorum (la moitié du Conseil municipal + 1) est atteint.

Monsieur Jean-Luc RICAUD-DUSSARGET, conseiller municipal aux espaces verts, aux espaces publics et à la mobilité, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire débute la séance par quelques propos introductifs.

En premier lieu, il présente le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Eric MAILHARRANCIN.

En deuxième lieu, il évoque les documents transmis au Conseil municipal le 30 juin dernier :
- le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 juin qui s'est positionnée sur l'avenant n°4 à la délégation de service public du réseau de chaleur des deux rives ;
- une nouvelle version du règlement intérieur du Conseil municipal, quelques coquilles ayant été corrigées ;
- un projet de délibération relatif à une convention avec le SMD3 pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur certains points d'apport volontaire implantés sur le territoire de la commune. La commune étant contrainte par les délais, il propose de l'inscrire à l'ordre du jour.

Monsieur LAVITOLA ne comprend pas l'urgence dès lors que ce dispositif de conventionnement existe déjà depuis plusieurs mois. Il ajoute que les élus d'opposition s'abstiendront en raison de la communication tardive de ce texte.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif est scindé en plusieurs phases et que si la commune loupe celle-ci, il est possible qu'elle doive attendre un moment avant de pouvoir s'inscrire dans la prochaine. Il précise que la vidéosurveillance serait déployée sur les quelques bornes les plus concernées par les dépôts sauvages.

En troisième lieu, il évoque la question des propos liminaires en séance.
Il indique que si les propos liminaires ne sont pas prévus par le code général des collectivités territoriales, il estime juste que les élus, notamment d'opposition, puissent bénéficier d'un temps de libre expression en début de séance. Il précise toutefois que cette prise de parole doit rester brève (3 min maximum par groupe politique) et que si le maire pourra éventuellement répondre à cette intervention, cette dernière n'a pas pour objet d'ouvrir le débat en dehors des questions inscrites à l'ordre du jour. Il ajoute que les propos liminaires, y compris les informations communautaires, figureront dans le procès-verbal de séance uniquement.

Monsieur LAVITOLA procède à une déclaration liminaire.

Il évoque les 100 premiers jours du mandat qui ne permettent pas selon lui de démontrer les grandes orientations de la majorité. Il constate que de nombreuses délibérations votées sont la suite du mandat précédent et que les changements annoncés lors de la campagne, sur les thèmes de la propreté ou encore de la sécurité, ne se dessinent pas. Il regrette l'abandon ou la limitation de certains projets engagés par la précédente municipalité (rue jardin cours Montaigne, dispositif « 1 jour 1 arbre », budget participatif, centre de conservation des musées, magazine municipal).
Il évoque la gestion de la période de canicule qui selon lui n'a pas fait l'objet de mesures concrètes.
Il revient sur l'élection du Conseil d'administration de l'Odyssée et a des interrogations sur les modalités de vote au regard de certaines informations parues dans la presse.
Il évoque enfin la venue du Canon Français à Périgueux, considérant que Monsieur le Maire aurait dû s'y opposer en raison des valeurs transmises à l'occasion de ces banquets et du trouble potentiel à l'ordre public. Selon lui, l'accueil de ce type de manifestation porte préjudice à l'image de la Ville et au vivre-ensemble.

Monsieur le Maire expose les mesures mises en place pour protéger les plus vulnérables et accompagner les agents et la population à traverser cet épisode (adaptation des horaires de travail, soins et surveillance accrue des séniors, installation de ventilateurs, rénovation des brumisateurs dans l'espace public, réouverture du numéro vert, mise en place d'une cellule de crise en lien avec la Préfecture et l'hôpital, mise à disposition d'eau et de lits dans l'église Saint Martin à destination des personnes sans domicile fixe, modification des horaires des manifestations estivales, ouverture des parcs 24/24, etc). Il met ensuite en exergue l'impréparation des bâtiments municipaux, et notamment des écoles, pour faire face à la canicule. C'est la raison pour laquelle certains budgets, initialement consacrés à des projets d'investissement, ont été affectés aux écoles (installation de films et de voilages d'ombrage, blanchiment des étages, installation de climatiseurs et de ventilateurs).
Il indique que la suppression du bulletin municipal sous format papier a été rendue nécessaire en raison de son coût mais que la parole de l'opposition est maintenue, notamment sur le site internet de la Ville.
S'agissant du Conseil d'administration de l'Odyssée, il souhaite modifier les statuts de l'association en termes de gouvernance.
Enfin, sur la venue prochaine du Canon Français, il explique le contexte. La structure a sollicité une salle municipale afin d'organiser ses banquets ; la salle étant libre et le risque de trouble à l'ordre public n'étant pas avéré, il n'y avait pas selon lui de raison pour refuser cette demande.

***Monsieur le Maire**, faisant usage de son pouvoir de police, fait évacuer par la Police municipale les personnes troublant l'assemblée.*
La sérénité des débats étant toujours perturbée au bout plusieurs minutes, il réquisitionne la Police Nationale.

En quatrième lieu, **Monsieur le Maire** fait un point d'informations communautaires.
Il évoque le lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour les 43 communes de l'Agglomération, contenant notamment l'obligation de réduire de 52% la consommation d'espace (et donc le nombre d'entreprises sur le territoire) entre 2031 et 2040.
Il indique qu'un Bureau communautaire s'est tenu le 18 juin dernier au sein duquel a été adopté le règlement intérieur, et notamment la possibilité pour tous les élus municipaux de participer à différentes réunions communautaires. Pour ce faire, le Pacte de gouvernance sera modifié à la rentrée.

Suspension de séance pour trouble à l'ordre public de 18h13 à 18h49.

Monsieur le Maire poursuit ses propos liminaires et évoque le dernier Conseil communautaire lors duquel ont été notamment votés le règlement intérieur de cette instance, la mise à disposition de moyens humains et matériels aux différents groupes d'élus, les aides aux travaux pour 5 commerces du territoire ainsi que des subventions au profit de sportifs et associations sportives.
Il annonce qu'un débat communautaire sur le SMD3 se tiendra prochainement.

D2026 078 - MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX À LA SA CAP RUGBY (rapporteur M. POUJOL)

Monsieur POUJOL présente le rapport.

Le CAP Rugby constitue l'un des principaux ambassadeurs de notre territoire. Par son histoire, ses résultats sportifs, son ancrage populaire et son engagement auprès de la jeunesse, il participe pleinement à l'identité et à l'attractivité de notre ville.
Chaque saison, les rencontres disputées sous les couleurs du club contribuent au rayonnement de la commune auprès d'un large public, tant à l'échelle régionale que nationale. Les retombées médiatiques et économiques générées par l'activité du club bénéficient à l'ensemble du territoire, à ses habitants et à ses acteurs économiques.
Au-delà de sa dimension sportive, le CAP Rugby joue un rôle social essentiel. Le club fédère des milliers de supporters, mobilise un réseau important de bénévoles, favorise la pratique sportive des jeunes et véhicule des valeurs de solidarité, de dépassement de soi et d'engagement collectif auxquelles la municipalité est particulièrement attachée.
La Ville considère que la présence d'un club de haut niveau constitue un atout majeur pour son attractivité, son développement et son image. À ce titre, elle entend poursuivre une relation partenariale équilibrée avec la SA CAP Rugby, fondée sur la valorisation des équipements municipaux mis à disposition du club et sur des actions de promotion du territoire permettant de renforcer la visibilité de la commune.
La présente délibération a ainsi pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit de la SA CAP Rugby, tout en garantissant la juste valorisation du domaine public communal et le respect des règles applicables aux collectivités territoriales.
Par cette décision, la Ville réaffirme son attachement au développement du sport de haut niveau, à la promotion de son territoire et à l'accompagnement d'un acteur emblématique qui contribue au dynamisme, à la cohésion et au rayonnement de notre collectivité.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur MASO souhaite le meilleur au nouveau président du club. Il rappelle que la professionnalisation du club a été favorisée par la création, sous l'ancien mandat, d'un parc des sports et des loisirs qui met à disposition des équipements adaptés à la pratique sportive de haut niveau.
Il constate toutefois que le projet de délibération et de convention ne donnent aucun élément relatif au statut juridique de la SA CAP Rugby (immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de SIRET et statuts). Il considère également que l'aspect financier aurait dû être abordé dans une délibération distincte. Il s'interroge enfin sur la question de la compensation des créances réciproques, faute de précision au sein du projet de convention (montant, plafond, détails sur les prestations).

Monsieur le Maire répond que la SA est en cours de création et que la convention ne sera signée que lorsque la SA sera régulièrement constituée. Il ajoute que ce projet de délibération a vocation à entériner le fait que la Ville soutiendra par des prestations la structure. Il distingue, pour mémoire, les deux structures : d'une part, l'association CAP Rugby relevant de la loi de 1901, subventionnée par la Ville à hauteur de 200 000€, et d'autre part, la SA CAP Rugby, une structure professionnelle soutenue par le biais de prestations de la Ville à hauteur de 250 000€ maximum (mise à disposition de matériels et d'agents), de l'Agglomération et du Département.

Monsieur MASO craint que la délibération soit invalidée par le contrôle de légalité en raison d'une structure juridique non créée au moment de son vote et d'une opacité quant aux compensations financières prévues.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de difficulté d'un point de vue juridique. Sur la question des prestations, il répond qu'elles prendront la forme de devis autorisés jusqu'au plafond fixé.

Monsieur LAVITOLA soulève à son tour l'absence de précision quant aux compensations financières envisagées et le caractère non abouti de la structure, alors qu'il s'agit d'une délibération engageante pour la collectivité. Il considère également que deux délibérations auraient été nécessaires, avec l'une sur l'aspect financier. Pour ces raisons, il indique que les élus d'opposition ne prendront pas part au vote.

Monsieur le Maire répond que dès que la structure sera créée, les statuts seront communiqués, mais que rien n'empêche de voter ce projet de délibération à ce jour.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 30 juin2026 ;

Par 27 voix pour, 8 abstentions (Mesdames Bécret-Dallé, Marchand, Folgado, Volpato, Messieurs Lavitola, Capet, Delcros, Maso ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la(es) convention(s) de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit de la SA CAP Rugby annexée(s) à la présente délibération.
La Ville met à disposition de la SA CAP Rugby les installations sportives municipales nécessaires à l'organisation de ses entraînements, compétitions officielles, manifestations sportives et activités connexes conformément aux dispositions de la convention.

- de fixer la redevance d'occupation.
En contrepartie de cette mise à disposition, la SA CAP Rugby versera à la Ville une redevance annuelle plafonnée à deux cent cinquante mille euros (250 000 €). Cette redevance constitue la contrepartie de l'occupation privative des équipements sportifs municipaux et de l'utilisation des installations mises à disposition.
La redevance sera liquidée et exigible à l'issue de chaque saison sportive. Le titre de recettes correspondant sera émis par la Ville conformément aux règles de la comptabilité publique.

- de poursuivre et renforcer le partenariat et la promotion du territoire.
La Ville reconnaît le rôle du CAP Rugby comme vecteur de promotion du territoire et de son image. Dans ce cadre, la commune pourra conclure avec la SA CAP Rugby toute convention distincte relative à des prestations de communication, de visibilité institutionnelle, d'accueil, de relations publiques ou de promotion territoriale présentant un intérêt public local direct pour la collectivité.
Ces prestations feront l'objet d'une valorisation financière spécifique et de facturations distinctes.
Le Conseil municipal affirme que ce partenariat participe :
- au rayonnement sportif de la Ville ;
- à son attractivité économique et touristique ;
- à la valorisation du patrimoine sportif communal ;
- au développement de la pratique sportive ;
- à la promotion de l'image et de l'identité du territoire.
- d'autoriser la compensation des créances réciproques
Les créances réciproques résultant :
- de la redevance due par la SA CAP Rugby à la Ville ;
- des prestations réalisées par la SA CAP Rugby pour le compte de la Ville dans le cadre de conventions distinctes ; pourront, sous réserve qu'elles soient certaines, liquides et exigibles, faire l'objet d'une compensation conformément aux règles applicables à la comptabilité publique.
Le solde éventuel demeurant dû par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'un règlement financier.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la(es) convention(s) annexée(s) à la présente délibération ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

D2026 079 - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (rapporteur M. MOSSION)

Monsieur MOSSION présente le rapport.

Les Chambres Régionales des Comptes exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire.
Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.
En juin 2025, le président de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine (CRC) a informé Monsieur le Maire, ainsi que les précédents ordonnateurs concernés par la période, de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur l'exercice 2018 à la période plus récente.
Une magistrate rapporteur a été désignée par la CRC, assistée d'une vérificatrice des juridictions financières. Elles ont rencontré Monsieur le Maire pour présenter leur mission.
La magistrate a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, arrêtés, contrats, tableaux de bord, pièces de marchés...) ; ces pièces ont été adressées, à la demande, de façon dématérialisée à la CRC.
L'analyse a été menée entre juillet 2025 et mai 2026 en s'appuyant sur l'envoi de questionnaires, sur le contrôle de pièces sur site, et sur l'échange avec certains agents communaux.
S'en est suivie la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC : le 7 janvier 2026, un rapport provisoire a été transmis à Monsieur le Maire ainsi qu'aux anciens ordonnateurs (rapport confidentiel et non communicable, conformément aux articles R. 243-3 et R. 243-5 du code des juridictions financières).
Monsieur le Maire exerçant son droit de réponse, a transmis ses réponses sur le rapport d'observations provisoires en octobre 2022.
Un rapport d'observations définitives (toujours confidentiel) a été délibéré et notifié à Monsieur le Maire début mai 2026.
Monsieur le Maire a fait parvenir ses observations sur le rapport d'observations définitives en mai dernier.
Le rapport d'observations définitives comprenant les observations de Monsieur le Maire a été officiellement notifié à la commune le vendredi 19 juin 2026.
Conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué aux membres du conseil municipal avec l'ordre du jour de la séance du 2 juillet 2026.
Le rapport d'observations définitives doit faire l'objet d'un débat en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LAVITOLA indique que la situation financière de la collectivité n'est pas alarmante comme cela a pu être annoncé, en raison de documents budgétaires sincères, d'investissements valorisés et d'un endettement soutenable notamment. Il note que les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes sont d'ordre technique, sur le volet RH notamment, mais ne concernent pas le fond. Il indique que les élus d'opposition seront prêts à accompagner l'Agglomération sur la question des charges de centralité qui devront faire l'objet d'une réflexion prochainement. Il invite à revoir l'organisation des services de la collectivité, sous l'impulsion de l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services, pour répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire indique que le rapport est établi sur la base de plusieurs années, de 2018 à 2024, qui ont connu trois maires différents, et qu'il y a donc un problème de cohérence. Il ajoute que le diagnostic et les préconisations sont le reflet de la situation financière de la Ville pour cette période mais que celle-ci a évolué depuis et qu'elle dépend également de la manière dont les chiffres sont présentés. Il affirme que le délai de désendettement de la collectivité ainsi que l'emprunt ont largement augmenté sous le mandat précédent. Ainsi, l'audit financier commandé aura vocation à poser un diagnostic et des pistes de réflexion au regard situation financière actuelle de la collectivité. Il considère les diverses préconisations relatives aux transferts de compétence, mutualisations et problématiques RH, entre autres, pertinentes. Il revient sur un point du rapport qui l'a interpelé, à savoir la volonté de l'équipe précédente pour les trois prochaines années de limiter les investissements au strict nécessaire, soit à l'entretien du patrimoine et au remboursement des sommes dues à l'Etablissement Public Foncier, alors même qu'il a été reproché à l'équipe en place de ne pas investir. Il pointe une trésorerie insuffisante et évoque l'augmentation des dépenses de fonctionnement qui réduit de fait les marges de manœuvre. Il confirme en somme une dérive budgétaire.

Monsieur LAVITOLA affirme que la collectivité peut investir et dispose de marges de manœuvre suffisantes. Il indique que l'investissement est un cycle et que le début de mandat doit permettre de reconstituer son épargne et sa capacité d'autofinancement pour les années à venir. Selon lui, il est davantage question de prise de décision que de capacité budgétaire.

Monsieur MOSSION évoque l'immobilisme dénoncé par les élus d'opposition lors du débat d'orientations budgétaires, et note un paradoxe avec les éléments que contient le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur CAPET fait référence à un passage du rapport qui évoque la nécessité de renforcer la situation financière de la commune pour répondre aux enjeux de transition écologique. Il évoque la nécessité de végétaliser pour lutter contre le réchauffement de l'espace public, et de protéger la biodiversité par diverses mesures qu'il expose.

Monsieur le Maire indique que cette intervention est hors sujet.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal prend acte des conclusions du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

D2026_080 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (rapporteur M. MARTIN)

Monsieur MARTIN présente le rapport.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a introduit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Ces dispositions ont été reprises dans l'article L.2121-8 du CGCT.
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.
La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.
Le conseil ayant été installé le 28 mars, il doit donc adopter son règlement intérieur avant le 28 septembre 2026, dernier délai.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 7 du règlement afin d'inscrire la possibilité de retransmettre la séance de manière numérique, même en cas de huis clos.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame FOLGADO note une volonté d'encadrer plus strictement la parole des élus. Elle regrette qu'il soit proposé de limiter les déclarations liminaires à 3 minutes et de supprimer la possibilité d'évoquer la politique générale et nationale. Elle espère que cette dernière pourra toutefois être abordée dans l'hypothèse où elle impacterait l'action communale. Elle sollicite la possibilité de formuler des motions pour aborder et se positionner sur des sujets d'actualité. Elle espère que les interventions relatives à l'actualité communautaire bénéficient d'un temps de parole de 10 min, hors propos liminaires, pour chaque groupe. Elle sollicite également de la souplesse quant au temps d'intervention de 10 min par personne et par délibération pour les sujets denses, tels que les questions budgétaires. Elle constate un recul de la participation citoyenne avec la suppression de plusieurs dispositifs au profit des seuls

mécanismes légaux. Elle note également la suppression, pour des raisons budgétaires, du bulletin municipal sous format papier, au profit du numérique, donnant moins de visibilité à la parole de l'opposition.

Monsieur le Maire parle d'un procès d'intention alors que la majorité a la volonté de développer la démocratie locale par plusieurs mesures qui seront présentées à la rentrée. Il indique toutefois que les arrondissements ont été supprimés car ils n'étaient pas adaptés à la Ville, mais que les quartiers, et leurs instances participatives, perdurent. Il indique ne pas être particulièrement favorable aux motions, qui ne sont d'ailleurs pas prévues légalement mais qui pourraient éventuellement, si cela s'avère pertinent, être formulées. Il ajoute que la présentation de l'actualité communautaire en séance, qui résulte d'une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes, a pour but d'informer les élus et non de lancer le débat.

Madame FOLGADO évoque les comités de quartier qui permettaient de développer des projets dans le cadre du budget participatif.

Monsieur le Maire estime que le budget participatif a pu faire naître des projets pertinents mais que d'autres sont le fruit d'une somme d'intérêts personnels. Il indique que les comités de quartiers perdurent et que des adjoints de quartier ont été nommés. Il propose enfin, pour les propos liminaires, de définir la notion de groupe au sein du règlement intérieur : au moins deux conseillers municipaux déclarés comme tel à l'administration.

Monsieur LAVITOLA indique que les élus d'opposition voteront « contre » en raison d'un recul de la participation citoyenne et de la parole des élus, notamment d'opposition.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de de l'avis de la commission Administration municipale du 1er juillet 2026 ;

Par 27 voix pour, 8 contre (Mesdames Bécret-Dallé, Marchand, Folgado, Volpato, Messieurs Lavitola, Maso, Capet, Delcros), le Conseil municipal adopte le projet de règlement intérieur.

D2026_081 - PANIER ALIMENTAIRE FEMMES ENCEINTES (rapporteure Mme AZEVEDO-SOUSA)

Madame AZEVEDO-SOUSA présente le rapport.

La ville de Périgueux a la volonté de soutenir les familles, de promouvoir une alimentation saine et équilibrée et de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé.
Cette politique est déjà marquée par la mise en place dès la prochaine rentrée scolaire, du repas à 1€ pour les enfants de Périgueux dans les écoles maternelles des écoles publiques. Elle est également inscrite dans les engagements de la restauration municipale, qui propose aux enfants des écoles et aux séniors, des repas équilibrés, préparés avec des produits de qualité, en privilégiant les approvisionnements locaux, les circuits courts, les produits issus de l'agriculture biologique et de saison.
La qualité alimentaire constitue un enjeu majeur de santé publique.
La ville de Périgueux, souhaite poursuivre cette volonté en proposant des « panier-repas pour les femmes enceintes », opération destinée à accompagner les futures mères, sans condition de ressources, résidant sur le territoire de la commune.
Il s'agit de mettre en œuvre une distribution hebdomadaire de produits alimentaires saisonniers, issus de l'agriculture biologique et en privilégiant les approvisionnements locaux, à destination des femmes enceintes, dès le début du 4e mois de grossesse et jusqu'à son terme. Cette opération consiste en l'attribution d'un panier composé de produits alimentaires sélectionnés pour leurs qualités nutritionnelles, notamment des fruits et légumes frais, produits laitiers, protéines animales et/ou végétales, céréales complètes et autres aliments répondant aux recommandations nutritionnelles en vigueur, dans le cadre d'une enveloppe estimée entre 20 et 25€ par panier.
Il est pertinent de promouvoir l'accès à des aliments de qualité favorisant une bonne santé maternelle pendant la grossesse et contribuant, dès avant la naissance, à couvrir les besoins nutritionnels de l'enfant. Les besoins nutritionnels des femmes enceintes sont accrus, notamment en protéines, fer, calcium, iode, vitamine B9 et autres nutriments essentiels au bon déroulement de la gestation.

Les apports nutritionnels du nourrisson dépendent étroitement de l'état nutritionnel maternel pendant cette période. La période intra utérine est essentielle pour la croissance, le développement cérébral et la prévention de certaines pathologies.
Ce projet poursuit donc les objectifs suivants :

- Promouvoir la santé des femmes enceintes,
- Permettre l'accès à une alimentation saine et équilibrée permettant de répondre aux besoins spécifiques de la grossesse et de contribuer au bon développement de l'enfant,
- Accompagner les familles dans leur fonction parentale. Les bénéficiaires s'engageront à participer à au moins 2 ateliers de sensibilisation sur les thématiques de nutrition, cuisine, parentalité ou sécurité. En parallèle un groupe de communication sera constitué entre les bénéficiaires afin de communiquer des informations en lien avec la parentalité, notamment les actions de la ville ou des partenaires institutionnels.

Cette démarche contribue à l'amélioration de la santé, soutient l'économie du territoire et favorise une alimentation plus durable et responsable.
En 2025, il y a eu 238 naissances domiciliées à Périgueux. L'enveloppe financière estimée en année pleine est comprise entre 60 000€ et 120 000€ suivant le niveau d'adhésion de la population. Les dépenses afférentes à cette opération sont prévues au budget de la ville de Périgueux.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame MARCHAND indique que les élus d'opposition sont attentifs à l'accompagnement des familles ainsi qu'à la santé des périgourdins comme en témoignent plusieurs dispositifs mis en œuvre sous le mandat précédent, qu'elle expose.
Elle considère toutefois que ce projet est davantage un outil de communication qu'un dispositif opérationnel. Elle souhaite connaître ses conditions de mise en œuvre et notamment les modalités d'inscription pour bénéficier des paniers alimentaires, les documents à fournir, les lieux et modalités de distribution des colis, les modalités d'évaluation de ce dispositif. Elle note également une différence notable entre le montant inscrit au budget primitif et le budget annoncé aujourd'hui.

Madame AZEVEDO SOUSA répond que cette mesure ne nécessitera pas de certificat médical. Sur la question du budget, elle répond que la collectivité s'est basée sur 30% des naissances. Elle ajoute que les paniers alimentaires, qui ont vocation à être proposés dès septembre, seront transportés dans des camions frigorifiques dans des lieux et sur des jours qui seront déterminés et communiqués, y compris à la cuisine centrale.

Monsieur le Maire indique que ce type de dispositif est proposé par de nombreuses communes. Il rappelle l'importance des 1000 premiers jours de l'enfant pour le développement sensoriel, et la nécessité d'accompagner les femmes enceintes, parfois dans une situation précaire. Il considère par ailleurs que ce type de dispositif est vecteur d'attractivité, notamment pour les jeunes couples qui ont tendance à s'installer en périphérie. Il indique enfin qu'il n'y aura pas de difficulté quant aux conditions de mise en œuvre.

Madame MARCHAND évoque les inégalités de territoires et souhaite savoir comment la Ville entend agir dessus, et cibler certains publics prioritaires, en l'absence de diagnostic ou d'expérimentation. Elle indique que les élus d'opposition s'interrogent également quant à l'objectif concret de cette délibération, outre celui de la communication.

Monsieur le Maire indique que pour développer la sensibilisation à la bonne alimentation, les bénéficiaires de ce dispositif s'engageront à participer à deux ateliers minimum, sans que cet engagement ne soit toutefois formalisé. Sur l'aspect social, il prend l'exemple des repas du CROUS proposés à 1€ à tous les étudiants, sans distinction. Ce type de mesure à visée sociale ne nécessite pas selon lui de faire appel à un bureau d'études.

Monsieur LAVITOLA dit que les élus d'opposition ne prendront pas part au vote car il s'agit d'une délibération de principe, qui, de surcroît, n'intègre expressément aucun aspect social.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 30 juin 2026 ;

Par 27 voix pour, 8 abstentions (Mesdames Bécret-Dallé, Marchand, Folgado, Volpato, Messieurs Lavitola, Capet, Maso, Delcros ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre du projet de panier de produits alimentaires à destination des femmes enceintes de la commune dès le 4e mois de grossesse et des ateliers de sensibilisation ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Départ de Mme DORET à 20h25 (mandataire Mme PERIER)

D2026_082 - MISE EN PLACE D'UN PASS-SPORT MUNICIPAL (rapporteur M.POUJOL)

Monsieur POUJOL présente le rapport.

Le sport constitue un levier majeur d'éducation, d'épanouissement personnel, de cohésion sociale et de santé publique.
Dès le plus jeune âge, la pratique régulière d'une activité physique favorise le développement physique et psychologique de l'enfant, contribue à l'apprentissage des règles de vie collective, encourage le respect d'autrui, le dépassement de soi et la citoyenneté.
Dans un contexte où la sédentarité progresse chez les plus jeunes, la promotion de l'activité physique constitue également un enjeu majeur de santé publique. Les autorités sanitaires soulignent que l'insuffisance d'activité physique et la diminution des pratiques sportives contribuent au développement du surpoids et de l'obésité infantile, ainsi qu'à l'apparition précoce de facteurs de risques cardiovasculaires et métaboliques.
L'activité sportive régulière représente ainsi un outil essentiel de prévention, participant à l'amélioration de la santé physique, mentale et sociale des enfants.
Parallèlement, les associations sportives jouent un rôle fondamental dans l'animation de la vie locale, l'encadrement de la jeunesse et le maintien du lien social. Elles constituent des acteurs incontournables de la politique sportive municipale.
Toutefois, le coût des adhésions sportives peut représenter un frein pour certaines familles dans un contexte économique marqué par une hausse générale du coût de la vie.
Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive et de soutenir simultanément les familles et le tissu associatif local, la Ville de Périgueux souhaite mettre en place un dispositif d'aide à l'adhésion sportive dénommé Pass-sport.
Ce dispositif consiste à accorder une aide forfaitaire de 25 euros aux enfants âgés de 3 à 10 ans, domiciliés à Périgueux et inscrits dans une association sportive partenaire.
L'aide sera versée directement aux associations sportives sur présentation des justificatifs nécessaires.
À travers cette mesure, la Ville affirme sa volonté :
- de favoriser l'accès de tous les enfants à une pratique sportive régulière ;
- de soutenir le pouvoir d'achat des familles ;
- de lutter contre la sédentarité et de contribuer à la prévention du surpoids et de l'obésité infantile ;
- de promouvoir la santé physique et mentale des jeunes ;
- de renforcer l'attractivité des associations sportives ;
- de conforter le rôle éducatif et citoyen du sport.
La présente délibération a donc pour objet de créer le pass-sport et d'en fixer les modalités générales de fonctionnement.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur MASO s'interroge quant à la tranche d'âge concernée par le pass sport municipal, qui n'est pas la plus concernée par les licences sportives. Il demande si une tarification sociale est envisagée pour ce dispositif. Il craint également une charge administrative contraignante pour les associations qui, pour beaucoup, ne disposent que de bénévoles. Il espère enfin que les associations seront remboursées dans un délai raisonnable afin d'éviter des difficultés de trésorerie.

Monsieur le Maire répond que la tranche d'âge 3 – 10 ans a été choisie d'une part pour faire bénéficier de ce dispositif les enfants des écoles dont la commune a la compétence et, d'autre part, parce qu'elle est, contrairement à d'autres, dénuée de toute aide publique en matière de sport. Il tient à souligner que ce dispositif intervient dans le même temps que l'Etat ou encore le Département réduisent les aides publiques. Il précise qu'aucune tarification sociale n'est envisagée, comme pour de nombreuses autres aides publiques. Il indique que les associations seront remboursées au fur et à mesure. Enfin, il ajoute que dans l'hypothèse où la discipline n'existerait pas à Périgueux, le dispositif trouverait toutefois à s'appliquer pour les enfants âgés de 3 à 10 ans domiciliés à Périgueux.

Monsieur LAVITOLA indique que ce dernier élément, qui ne figure pas dans le projet de délibération, doit être expressément indiqué et cadré. Il considère que ce dispositif n'est à ce jour pas suffisamment abouti et risque de mettre en difficulté les associations en termes de trésorerie.

Monsieur le Maire répond que cet élément sera ajouté. Il indique que l'aspect administratif ne sera pas particulièrement contraignant, que les modalités pratiques sont actuellement travaillées avec les services et qu'elles pourront faire l'objet d'ajustements en cas de difficulté.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 30 juin 2026 ;

Par 27 voix pour, 8 abstentions (Mesdames Bécret-Dallé, Marchand, Folgado, Volpato, Messieurs Lavitola, Delcros, Maso, Capet), le Conseil municipal décide :

- de créer un dispositif d'aide à la pratique sportive dénommé « Pass-sport ».
Le dispositif est ouvert aux enfants âgés de 3 à 10 ans domiciliés à Périgueux et inscrits auprès d'une association sportive de la ville, (dérogation possible aux associations extérieures, uniquement si l'activité sportive choisie n'est pas présente dans l'offre associative de la ville) ;

- de fixer le montant de l'aide à 25 euros par bénéficiaire et par saison sportive. Une seule aide est attribuée par enfant et par année sportive ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pause de 20h30 à 20h50 et départ de Mme MANDON (mandataire Mme JARRIGE)

D2026 083 - ADHÉSION RÉSEAU FRANCOPHONE VILLE AMIE DES AINÉS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE (rapporteur M. BECKER)

Monsieur BECKER présente le rapport.

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.
Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour objectif de développer, au niveau francophone, la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.
Le Réseau accompagne donc les collectivités à la mise en œuvre de leurs projets en faveur des personnes âgées et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents. Ainsi, il crée les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :
• la lutte contre l'âgisme ;
• le sentiment d'appartenance au territoire des habitants ;
• la mise en place d'une démarche participative et partenariale.
Depuis plusieurs années, la Ville de Périgueux développe un plan d'actions global pour répondre aux enjeux du vieillissement et souhaite maintenir cette dynamique. En continuant à adhérer au Réseau

Francophone des Villes Amies des Aînés, dont elle est membre depuis 2023, elle bénéficie d'un accompagnement structuré, d'outils efficaces et de partages de bonnes pratiques.
Etre engagée dans la démarche Ville Amie des Aînés, c'est aussi suivre de grands jalons qui garantissent la pertinence du projet :
• S'appuyer sur un diagnostic territorial ;
• Définir un plan d'actions Ville Amie des Aînés en prenant en compte les 8 thématiques Amies des Aînés (Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication) ;
• Mettre en œuvre et évaluer ce plan d'actions ;
• Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
• Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 30 juin 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de maintenir son adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

- de désigner, en tant que représentant titulaire, Agnès VILLENEUVE pour représenter la collectivité au sein de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

- de désigner, en tant que représentant suppléant, Stéphane BECKER pour la collectivité au sein de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

- de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, le montant de la cotisation est fixé à 700€) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

D2026_084 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (rapporteur M. POUJOL)

Monsieur POUJOL présente le rapport.

Dans le cadre de la dynamique du « bien vivre ensemble », la ville de Périgueux apporte régulièrement son soutien aux associations. Ces associations sont des acteurs essentiels de la vie sociale de notre commune. Leur maillage du territoire permet le prolongement de l'action municipale.
Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières d'un dossier de demande dûment complété. Ce dossier a fait l'objet d'un travail approfondi d'analyse afin de vérifier l'impact des associations sur la ville de Périgueux en portant une attention particulière aux publics concernés, ainsi qu'a la qualité des projets.
Par ailleurs, afin de favoriser la pratique et encourager la performance, une bourse des sportifs de haut niveau et espoir de la ville de Périgueux a été mise en place. Chaque sportif des clubs du territoire de la collectivité, inscrit annuellement sur les listes nationales, pris par arrêté du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, peut déposer un dossier en ce sens.

Monsieur le Maire ouvre le débat et invite les élus à se retirer en cas de risque de conflit d'intérêts.

Monsieur DELCROS évoque la compagnie associée de l'Odyssée, 3ème Génération, qui fait l'objet d'une baisse de subvention malgré la richesse de son projet associatif, les remarques faites par les élus d'opposition lors du vote des orientations budgétaires et l'enveloppe restante pour les imprévus.

Monsieur le Maire prend acte de cette intervention, bien qu'elle ne modifie en rien le projet de délibération soumis au Conseil municipal ce jour.

Monsieur LAVITOLA indique que le montant des subventions qu'il est proposé d'accorder aux associations résulte des arbitrages de la majorité en place, et non de l'équipe précédente, contrairement au discours tenu à certaines associations.

Monsieur le Maire répond que l'exécutif s'est basé sur les propositions de l'ancienne majorité.

Monsieur LAVITOLA dément cette information.

Monsieur le Maire précise que le montant des subventions accordées aux associations caritatives n'a pas été réduit.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 juin 2026 et de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 30 juin 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions aux associations et aux talents sportifs suivants :
Associations :
• L'association Jumelage Rivière du loup afin de développer les liens entre la ville de Périgueux et la municipalité de Rivière du Loup, dans les domaines culturels, scolaire, social, sportif et économique.
Le montant de subvention de fonctionnement proposé est de 500 €.
• Krav Maga pour la pratique sportive de la méthode de défense personnelle. Le montant de subvention de fonctionnement proposé est de 1 000 €.
• Le Rendez vous des Cabossés pour le projet « Périgueux Vintage Days » des 28/29/30 août 2026. Le montant de subvention proposé est de 15 000 €.
• LICRA pour le devoir de mémoire. Le montant de subvention de fonctionnement proposé est de 2 000 €.
• Le Comité Départemental de Cyclotourisme pour le projet « l'avant tour » organisé le 5 juillet 2026. Le montant proposé est de 500 €.
• Musica au Molin pour le projet de concert « Réquiem per l'Umanitat » rassemblant 3 chorales de la ville de Périgueux. Le montant proposé est de 2 000 €.
• Le Groupement des Meilleurs Ouvriers de France 24 pour ses actions de promotion des savoir-faire d'excellence sur la Dordogne. Le montant de subvention de fonctionnement proposé est de 1 000 €.
• Structure pour le projet de festival « Pattern » des 8 et 9 mai 2026. Le montant proposé est de 500 €.
• Le Secours Populaire pour ses actions de solidarité générale. Le montant de subvention de fonctionnement proposé est de 500 €.
Talents sportifs :
• Thomas CHINOURS licencié à la Société de Tir du Périgord pour ses résultats qui l'ont vu classé en Liste ministérielle COLLECTIFS NATIONAUX : 1 000 €.

D2026 085 - STRATÉGIE ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS EN MATIÈRE D'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE ET DEMANDE DE COFINANCEMENT POUR LE POSTE DE MANAGER DE COMMERCE AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES. (rapporteur M. DUNOYER)

Monsieur DUNOYER présente le rapport.

CONTEXTE
Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, dont la ville est lauréate depuis 2018, la commune a souhaité accompagner la dynamique commerciale avec le recrutement d'une manageure de commerce.
Ses missions principales sont la prospection de nouveaux commerçants, le développement des activités commerciales et la mise en œuvre de la stratégie commerciale de la commune. Elle accompagne également l'animation commerciale et la redynamisation du centre-ville.
La personne occupant ce poste quittera la collectivité au plus tard en septembre 2026, à l'issue de son contrat et sera remplacée pour un nouvel agent dont le recrutement est en cours. Ce nouvel agent sera recruté par voie contractuelle pour une durée de 3 ans.
La fiche de poste de Manageur de commerce, annexée à la présente délibération, est conforme aux référentiels métiers nationaux (déclinaison d'un plan d'actions, animation du réseau d'acteurs, rôle d'interface, coordination, suivi et évaluation).
Dans le cadre de son nouveau « Plan Commerce », la Banque des Territoires a ré ouvert en février 2026 son dispositif de cofinancement des postes de managers de commerce.
Ce cofinancement n'est possible que sous certaines conditions, et notamment l'approbation formelle de la stratégie communale en matière d'attractivité et de redynamisation commerciale de la ville.

LA STRATÉGIE EN MATIÈRE D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE VIA LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET ARTISANALE
Le changement de gouvernance municipale a été l'occasion d'actualiser le portrait de territoire en matière de commerce et d'artisanat et les enjeux qu'il soulève.
De ce constat, la stratégie à mettre en œuvre a été ajustée et complétée. Il en ressort les éléments saillants suivants :

1/ la stratégie 2026-2032 s'articule autour de 4 grands axes :
- Préserver et diversifier l'offre commerciale de la Ville
- Préserver la singularité et valoriser l'identité de la Ville
- Accompagner les commerces tout au long de leur vie
- Professionnaliser et objectiver la politique commerciale de la collectivité.

2/ De ces axes stratégiques, 10 grands objectifs ont été définis, eux - mêmes déclinés en un plan opérationnel détaillé en 30 actions à mettre en œuvre sur la période 2026-2032.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame MARCHAND indique que l'opposition votera « pour » ce projet de délibération considérant que le poste de manageur de centre-ville est important pour l'attractivité de la Ville. Elle salue le travail de l'agent qui occupe actuellement ce poste exigeant et qui a mené de nombreuses actions en faveur de la dynamique commerciale en centre-ville.
Elle constate un paradoxe entre des élus qui s'étaient positionnés sous l'ancien mandat contre certains projets ou actions et qui aujourd'hui s'en saisissent ou les poursuivent.
Elle note l'ambition de la Ville de développer des activités de restauration autour du Canal et de l'Isle. Elle souhaite donc savoir où en est la cession de la parcelle, votée sous l'ancien mandat, destinée à accueillir un projet de guinguette sur la pointe du Bassin.
Elle note également la volonté de la municipalité de réinterroger l'offre de stationnement et de mobilité en étendant l'ouverture des bornes alors que la piétonisation avait permis d'apaiser le cœur de ville et de développer les terrasses des commerces. Elle souhaite savoir si les 3 heures de stationnement gratuites seront maintenues.

Monsieur DUNOYER répond que l'ouverture des bornes ne portera pas préjudice aux commerces car des plages horaires seront déterminées. Il indique que la piétonisation du centre-ville a provoqué le départ d'une partie de la population, notamment les personnes âgées, et a lourdement impacté les commerces. Il ajoute que l'idée n'est pas supprimer ce qui a été fait mais de donner davantage de souplesse selon les horaires, les périodes et les manifestations.

Monsieur le Maire évoque les Assises du commerce qui auront notamment pour objectif d'interroger tous les commerçants, sédentaires comme ambulants, sur les problématiques qu'ils rencontrent, leurs besoins, le plan de circulation de la Ville, le stationnement ou encore les 3 heures de stationnement

gratuit, pour réfléchir ensemble à un fonctionnement pertinent selon les secteurs et les périodes. Il précise que des réunions préparatoires sont actuellement en cours et que les Assises du commerce se tiendront à la mi-octobre.
S'agissant du projet de guinguette, il regrette que la cession de cette parcelle et la définition d'un périmètre d'études aient été votées lors d'une même séance, réduisant ainsi les marges de manœuvre. Sur le fond du projet, il considère que le site n'est pas favorable à l'exercice d'une activité économique en raison des travaux importants à prévoir et de l'environnement autour. Il ajoute que des échanges sont en cours avec les potentiels acquéreurs ; l'objectif étant de leur laisser le choix tout en leur faisant part des problématiques du site en toute transparence.

Monsieur LAVITOLA répond que la définition d'un périmètre d'études permet de protéger la collectivité en lui conférant un droit de regard sur ce qui a vocation à s'exercer sur le quartier, sans rien entraver. Il considère que l'exercice d'une activité économique sur cette parcelle relève de la liberté d'entreprendre et permet d'occuper le site. Il ajoute que cette cession aurait également une vertu économique pour la collectivité.

Monsieur le Maire s'interroge quant à viabilité économique de ce type d'activité sur ce secteur et ne souhaite pas mettre les porteurs de projet en difficulté.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Cadre de vie, attractivité, transition démocratique et citoyenne du 30 avril 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la stratégie de redynamisation et de développement commercial ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement du poste de Manager de commerce auprès de la Banque des Territoires et à solliciter, le cas échéant, tout autre cofinanceur public ou privé, dans le respect des règles de plafonnement et de cumul prévues par le dispositif ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces cofinancements.

D2026_086 - AIDES AUX COMMERCES ACV2 (rapporteur M. DUNOYER)

Monsieur DUNOYER présente le rapport.

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville 2 » (2024-2026), la Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ont décidé de poursuivre leur politique de développement économique et de soutien à l'installation de nouveaux commerçants et artisans sur leur territoire, à travers la création d'une aide aux travaux, intégrant également les entrées de villes, soit les communes de Coulounieix-Chamiers, Trélissac et Sanilhac.
Par la délibération du 1er octobre 2025 (D2025-098), le Conseil Municipal a approuvé la création de ce dispositif d'aides aux commerces et à l'achat d'équipement pour les commerces créés depuis moins d'un an et a validé son règlement d'intervention.
Cette aide a pour objectif de renforcer l'offre commerciale et artisanale du territoire, de soutenir les porteurs de projets dans leur installation, de rénover les locaux commerciaux existants notamment sur leurs performances énergétiques, et de soutenir la redynamisation du centre-ville et des entrées de villes. Le montant des subventions peut aller jusqu'à 30% des montants des investissements dans tout le secteur et jusqu'à 40% dans le secteur prioritaire : Gare-Wilson-Bassin, plafonnée dans les deux cas à 5000€. Les travaux éligibles tels que définis dans le règlement d'intervention sont :

- Travaux de rénovation (hors gros œuvre),
- Travaux d'économie d'énergie,
- Mise en accessibilité intérieure,
- Achat de matériel professionnel (hors mobilier et décoration),
- Investissements de production.

La commission d'aides aux commerces Action Cœur de Ville 2 s'est réunie le 08 juin 2026. Cinq commerçants ont formulé une demande de subvention dont quatre commerces situés sur la Ville de Périgueux. Leurs bilans-conseils ont été présentés aux membres de la commission par les chambres consulaires et ont tous reçu un avis favorable.

Ces quatre dossiers sont les suivants :

Commerces	Travaux	Coût du bilan conseil TTC	Subvention de la ville de Périgueux (50% du TTC)	Coût des travaux éligibles HT	Subvention de la Ville de Périgueux (15% et 25% selon localisation)	Subventions totales de la Ville de Périgueux et du Grand Périgueux	Subventions totales de la Ville de Périgueux pour le commerce
CRISTAL BLANC (ALTHEA) 3 rue Limogeanne Mme ALIMETAJ-GROS	Travaux de rénovation du local et achat d'équipements professionnels	600€	**300€**	18 066.94€	**2500€** (15%)	5600€	**2 800€**
EXPRESS CHAUSSURE *24 Place Bugeaud M. PINON*	Travaux de rénovation du local	600€	**300€**	20 796.00€	**2500€** (15 %)	5 600€	**2 800€**
MAISON VICTOIRE *26 Place Bugeaud M. PINON*	Travaux de rénovation du local	600€	**300€**	20 646.36€	**2500€** (15 %)	5 600€	**2 800€**
BISCUITERIE BCBG *14 rue Taillefer Mme KUY*	Travaux de rénovation du local	600€	**300€**	56 937.95€	**2500€** (15 %)	5 600€	**2 800€**

Monsieur le Maire invite les élus à se retirer en cas de risque de conflit d'intérêts.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Cadre de vie, attractivité, transition démocratique et citoyenne du 30 avril 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions telles que présentées ci avant ;

- d'approuver le paiement des bilans conseils aux chambres consulaires compétentes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dites subventions.

D2026_087 - SUBVENTIONS AMÉLIA COMMISSIONS D'ABONDEMENT DE MAI ET JUIN 2026 (rapporteur M. LACUEILLE)

Monsieur LACUEILLE présente le rapport.

Par délibération du Conseil communautaire, le Grand Périgueux a acté, le 26 septembre 2024, la création d'un service public de rénovation de l'habitat s'appuyant sur deux dispositifs conventionnés avec l'ANAH pour 5 ans (2025-2030) : un pacte territorial et une opération programmée d'amélioration de l'Habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).
Par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2025, la Ville de Périgueux a approuvé la mise en œuvre du programme Amélia en matière d'habitat et a fixé les taux de subvention de la commune.
La convention Pacte territorial a été signée le 23 juin 2025 entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Ces mêmes signataires et la Ville de Périgueux ont signé la convention OPAH-RU le 20 mai 2025.
L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques, et de soutenir l'adaptation des logements au

vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.
Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Conseil Départemental, etc).
Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif dans le cadre de la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.
Ainsi, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement, que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH.

13 dossiers, pour un montant de subventions 16 507 €, ont été présentés aux commissions d'abondement communautaires du 4 mai 2026 et du 18 juin 2026.

Monsieur le Maire invite les élus à se retirer en cas de risque de conflit d'intérêts.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Cadre de vie, attractivité, transition démocratique et citoyenne du 30 avril 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions au titre de l'aide aux travaux du programme Amélia ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2026_088 - SUBVENTION À MÉSOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 67 LOGEMENTS SOCIAUX 92 RUE CLAUDE BERNARD (rapporteur M. LACUEILLE)

Monsieur LACUEILLE présente le rapport.

En matière d'habitat, la Ville de Périgueux se fixe deux ambitions : accueillir de nouvelles populations et notamment des familles ; promouvoir la production d'un parc de logements abordables à charges maîtrisées tout en assurant le maintien d'un taux de logements sociaux afin de respecter le seuil de 20 % (fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).
Par ailleurs, la Ville de Périgueux soutient les démarches visant à améliorer la qualité de l'offre de logements sociaux existants afin de l'adapter aux besoins des habitants.
L'amélioration de l'offre de logements sociaux passent par des opérations de démolition-reconstruction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et, dans une moindre mesure, de constructions neuves qui nécessitent un soutien financier des collectivités.
Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Grand Périgueux a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Ce dernier a été intégré au PLUi.
Le règlement d'intervention du Grand Périgueux prévoit un dispositif d'aides en faveur du logement social alimenté à parts égales par le Grand Périgueux et la Commune sur laquelle porte le projet. Ce soutien communal peut prendre la forme d'aides directes (subventions) ou d'aides indirectes (valorisation du foncier, participation aux travaux de VRD, etc.). La subvention communale peut toutefois être supérieure à celle de l'agglomération mais l'inverse n'est pas possible selon ce même règlement.
La participation forfaitaire de chacun des cofinanceurs a été fixée à 1 500 € par logement neuf (Logements financés en Prêt Locatif Aidé Insertion – PLAI ou en prêt locatif à usage social – PLUS ou enfin en prêt social location-accession -PSLA), 1 500 € par logement réhabilité et jusqu'à 1 000 € supplémentaire par logement en acquisition-amélioration.
Les aides publiques ainsi accordées permettent d'assurer la faisabilité financière des opérations des bailleurs sociaux avec des loyers abordables.

Par mail du 24 avril dernier, le bailleur social MESOLIA, rattaché au Groupe SOIKOS, sollicite la participation financière de la Ville de Périgueux pour une opération d'acquisition en Vente en l'État de futur Achèvement (VEFA) qui sera située 92 Rue Claude Bernard (friche, anciennement EDF).

En 2022, une opération mixte avait été envisagée sur ce même foncier. Ce projet comportait 16 logements sociaux portés par PÉRIGORD HABITAT. Le projet n'ayant pas abouti, PÉRIGORD HABITAT a retiré sa demande de subvention, accordée en conseil municipal du 1er mars 2023 (16 x 1 500 €, soit 24 000 €).
MESOLIA propose une nouvelle opération de construction de 67 logements.
Ce projet portera le nombre de logements sociaux à 4 490 sur la Ville de Périgueux, soit un taux de 25,86%*.
* pour 17 357 Résidences principales en 2022- Insee mis à jour le 01/01/2025

Spécificité et descriptif du programme :
L'objectif poursuivi par UNITI (le promoteur de la VEFA) et MESOLIA est de proposer ces logements accessibles aux professionnels de santé (ex : Aides soignants, infirmiers, brancardiers, agents hospitaliers, etc.)
Des contacts ont été pris avec l'Hôpital de Périgueux et une rencontre technique a eu lieu en octobre dernier entre MESOLIA, Le Grand Périgueux, la Commune de Périgueux et le délégataire des aides à la pierre (service Habitat du département).
Tous reconnaissent l'intérêt d'un tel projet pour le logement des professionnels de santé, d'ailleurs reconnus comme publics prioritaires dans les critères d'attribution de logements sociaux, notamment via la Convention Intercommunale d'Attribution de l'agglomération.
Les typologies sont variées, au sein de logements collectifs (45) mais aussi de logements individuels (22), qui permettent d'accueillir des ménages avec des structures familiales différentes : 23 T2, 20 T3, 22 T4 et 2 T5.
Les types d'agréments sont également variés ce qui peut permettre une certaine mixité sociale avec des loyers différents au sein du parc social :

Type de logements	Forme	Nombre de Logements				Surface habitable moyenne (m2)	Loyer mensuel en €		
		PLAI (loyers sociaux les plus bas)	PLUS (loyers sociaux « classiques »)	PLS (loyers sociaux les plus élevés)	Total		PLAI	PLUS	PLS
T2	Collectif	10	11	2	23	42	278	308	477
T3	Collectif		9	9	18	60		443	639
T3	Individuel		1	1	2	73		503	697
T4	Collectif	1	3		4	92	587	662	
T4	Individuel	2	10	6	18	83	494	556	831
T5	Individuel	1	1		2	103	653	704	
Total		**14**	**35**	**18**	**67**				

Les travaux devraient démarrer à l'automne 2026 pour une livraison prévue au printemps 2028.

Plan de financement prévisionnel et possibilité d'être réservataire :
Afin de faciliter la réalisation de cette opération et surtout une occupation fléchée vers du personnel de santé, dans la mesure du possible, il est envisagé de subventionner la totalité des logements, y compris les logements en PLS (Prêt Locatif Social - loyers les plus élevés) : cette diversité de loyers favorise la mixité au sein du logement social et permettra de répondre aux différents niveaux de ressources des personnels de santé.
Ainsi le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Acquisition foncière / immobilière	2 379 000 € HT	Prêt CDC	9 294 400 €
Travaux de construction	6 867 000 € HT	Ville de Périgueux	100 500 €
		Agglomération Grand Périgueux	73 500 €
		Subvention État	82 600 €
		Prêt /subvention Action Logement	200 000 €
		Fonds Propres Mésolia	346 000€
TOTAL	**9 246 000 € HT**	**TOTAL**	**10 097 000 €**
	10 097 000 € TTC		

Ce financement communal, pour la totalité des 67 logements, permet également de faire jouer le droit de réservation sur l'ensemble de la résidence. En effet, Conformément à l'article R 441-5 I du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la commune de Périgueux peut être réservataire de logements sociaux en contrepartie de ses subventions, don de foncier ou garantie d'emprunts octroyée aux bailleurs sociaux. Depuis la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 (article 114), ces réservations doivent désormais être décomptées sur le flux des attributions et être formalisées dans une convention spécifique de réservation des logements sociaux.
Il semble dès lors pertinent de faire jouer ce droit de réservation afin de pouvoir répondre aux demandes de logements sociaux des personnels de santé.
Ainsi, il pourrait être proposé à MESOLIA d'être réservataire de 20% de leurs attributions sur la commune de Périgueux, selon les modalités du projet de convention.
En complément, MESOLIA se rapprochera des autres réservataires potentiels, financeurs de cette opération, pour les sensibiliser sur la particularité du public ciblé :
- Action Logement pourrait être réservataire d'environ 10 % de l'opération, soit 6 logements. Action Logement pourra être un relais auprès des établissements privés de santé (Clinique Francheville, Clinique du Parc, etc.).
- Le Grand Périgueux va sans doute garantir les emprunts de MESOLIA auprès de la Banque des Territoires : à ce titre, il peut également faire jouer son droit de réservation (10 %) et s'appuyer sur sa Convention Intercommunale d'Attribution et ainsi flécher 6 logements pour des professionnels de santé.
- Les services de l'État, via les financements au logement social, sont réservataires de 30 % de l'opération, soit 20 logements. Les travailleurs essentiels, dont fait partie le personnel médical, sont considérés comme prioritaires via la Convention Intercommunale d'Attribution du Grand Périgueux. Il peut être raisonnablement estimé que sur les 20 logements réservés, au moins la moitié le soit pour le personnel de santé.
Ainsi, ce partenariat amènerait à pouvoir flécher 35 logements a minima sur des professionnels de santé, sans prendre en compte les sélections des demandes par Mésolia sur cette opération qui viendront compléter les droits de réservations sur les logements restants.

Monsieur le Maire invite les élus à se retirer en cas de risque de conflit d'intérêts.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LAVITOLA se réjouit de ce projet initié sous l'ancienne municipalité et salue le travail des services dans l'accompagnement du porteur. Il considère que ce projet est un outil d'attractivité, pour accueillir notamment des professionnels de santé, et souhaite que la Ville soit proactive en la matière.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Cadre de vie, attractivité, transition démocratique et citoyenne du 30 avril 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Périgueux à l'opération portée par Mésolia et décrite ci-dessus ;

- d'engager les dépenses au titre du budget 2026 ;

- de faire jouer le droit de réservation de logements sociaux de la commune à hauteur de 20 % des attributions du bailleur ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce programme et à ce droit de réservation.

D2026 089 - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PÉRIGUEUX ET L'EPIC DESTINATION PÉRIGUEUX OFFICE DE TOURISME POUR LA COMMERCIALISATION DE BILLETS DES SERVICES DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX MUSÉE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE DU PÉRIGORD, VESUNNA, ET SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE. (rapporteur M. JORDI)

Monsieur JORDI présente le rapport.

La Ville de Périgueux ayant confié par convention pour l'année 2026 à l'EPIC Destination Périgueux Office de tourisme les missions de :
- structuration de l'offre touristique,
- promotion et commercialisation de la destination,
- accueil et d'information des visiteurs et habitants,
- fédération des acteurs locaux,
- développement de partenariats et accords de coopération avec les destinations limitrophes et les acteurs privés,
- observation, prospective et pilotage de la stratégie touristique, - valorisation du patrimoine sous toutes ses formes.

Il apparaît que la valorisation de Vesunna, du MAAP et des actions réalisées par le service Rayonnement patrimonial au titre du label Ville d'art et d'histoire font partie des missions de Destination Périgueux.
Il est proposé que la Ville de Périgueux permette à Destination Périgueux de commercialiser les billets suivants :

- Actions de médiation et animations réalisées au titre du label Ville d'art et d'histoire
- Billet d'entrée du Musée Vesunna
- Billet d'entrée du Musée d'Art et Archéologie du Périgord
- Billet jumelé MAAP / Musée Vesunna
- Billet jumelé MAAP / Destination Périgueux
- Billet jumelé Musée Vesunna / Destination Périgueux
- Billet jumelé MAAP / Sémitour.

Il est entendu que les tarifs appliqués correspondent aux tarifs en vigueur des trois services concernés, tels qu'ils sont votés par le Conseil municipal de la Ville de Périgueux.
Destination Périgueux n'applique pas de commission de vente, il reverse à la ville de Périgueux la totalité des produits de la vente.
La convention annexée reprend les principes de la précédente convention qui arrive à son terme le 30 juin 2026.
Cette nouvelle convention prendrait effet au 1er juillet 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 30 juin 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Destination Périgueux la convention.

D2026_090 - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE (rapporteur M. JORDI)

Monsieur JORDI présente le rapport.

Créée par la loi du 16 juillet 1996 pour mobiliser des fonds en faveur du patrimoine rural non protégé, délaissé ou abandonné, la Fondation du patrimoine a depuis élargi son action, notamment au patrimoine protégé au titre des monuments historiques.
Reconnue d'utilité publique en 1997, elle développe des campagnes de dons depuis 1999 et invente le mécénat populaire ou financement participatif. Les donateurs sélectionnent le projet de leur choix et donnent en toute transparence.
Depuis 2009, la Fondation du patrimoine intègre le patrimoine naturel et la biodiversité à ses missions de préservation et en 2011, elle inscrit l'insertion socioprofessionnelle et la formation aux métiers du patrimoine parmi ses actions prioritaires.
En 2017, du lancement de la mission patrimoine pour trouver des financements innovants, découle le lancement des jeux Mission Patrimoine de la Française des Jeux, communément appelés Loto du Patrimoine. Chaque année, ce sont donc 18 projets emblématiques et 102 projets départementaux (un par département) qui sont sélectionnés par la Fondation du patrimoine.
La vocation de la Fondation du patrimoine est d'accompagner chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.
La Ville de Périgueux est riche de 49 monuments protégés au titre des Monuments historiques. 23 monuments sont classés ou partiellement classés et 26 sont inscrits.
Parmi ces 49 monuments, 13 appartiennent à la Ville, parmi lesquels 12 sont classés et 1 est inscrit (le Musée d'art et d'archéologie du Périgord). Elle est également riche d'un important patrimoine non protégé, dans et en dehors de son site patrimonial remarquable, et d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.
Au regard de son identité et de sa richesse patrimoniale, une adhésion de la Ville de Périgueux à la Fondation du patrimoine, lui permettrait de se faire accompagner dans l'ambitieuse politique patrimoniale qu'elle projette, comme un levier d'attractivité et de cohésion.
Selon le barème de cotisation de la Fondation du patrimoine, la Ville de Périgueux comptant plus de 20 000 habitants, sa cotisation annuelle s'élèverait à hauteur de 1000 euros.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur DELCROS s'interroge quant à l'ambition patrimoniale affichée de la municipalité alors qu'il a été mis un terme au projet de création d'un centre de conservation des musées et des archives municipales. Il indique que ce projet, accompagné par l'Agence Technique Départementale et soutenu par l'Architecte des Bâtiments de France, avait un sens en termes de préservation du patrimoine et de transmission aux générations futures. Il rappelle que les œuvres des deux musées sont particulièrement impactées par leurs conditions d'exposition et de stockage, malgré la campagne de récolement qui a été menée. Il évoque la rumeur d'un projet de création d'un troisième musée d'arts sacrés au Centre culturel de la Visitation, qui interviendrait en parallèle de l'abandon du projet de création d'un centre de conservation et des travaux urgents que nécessitent les deux musées. Le message envoyé par la Ville, y compris aux financeurs, est selon lui problématique.

Monsieur JORDI évoque l'état alarmant des musées et de leurs collections, notamment pour le MAAP, et constate que rien n'a été fait sous le mandat précédent en faveur de leur préservation. Il affirme que la municipalité entend mener un projet culturel d'ambition, mais raisonnable sur le plan de l'investissement. La Fondation du Patrimoine pourrait être éventuellement sollicitée dans ce cadre.

Monsieur le Maire partage le propos précédent concernant l'état des différents bâtiments accueillant les œuvres de la Ville et les archives. Il ajoute que la situation financière de la Ville permet de réaliser des opérations, mais pas d'investissements majeurs.

Monsieur LAVITOLA répond que ce type de projet nécessite un investissement sur plusieurs mandats et qu'il est nécessaire de le débuter sur celui-ci. Il ajoute que la création d'un centre de conservation est indispensable car les réserves ne peuvent plus être stockées au sein des musées, et qu'aucune rénovation du MAAP ne peut être envisagée avant ce projet.

Monsieur le Maire évoque l'état des réserves et regrette que les municipalités précédentes ne s'en soient pas préoccupées. Il considère toutefois que créer un centre de conservation supprimerait toute possibilité d'autre projet au regard de l'investissement qu'il implique mais surtout que la rénovation du MAAP implique.

Monsieur DELCROS répond qu'il sera pourtant nécessaire, pour la conservation des œuvres, d'évacuer les réserves du MAAP pour les stocker dans un même lieu avec un climat adapté.

Monsieur le Maire indique que la municipalité se saisit pleinement des problématiques liées aux musées et envisage une réflexion de fond sur les bâtiments.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 30 juin 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Ville de Périgueux à la Fondation du Patrimoine.

D2026 091 - MÉDIATHÈQUE PIERRE FANLAC - PROPOSITION DE DÉSAFFECTATION DE DOCUMENTS DU DOMAINE PUBLIC (rapporteure Mme WEBER)

Madame WEBER présente le rapport.

Le « désherbage » est la procédure de tri couramment pratiquée dans les bibliothèques de lecture publique et notamment à la médiathèque de Périgueux. Il vise à éliminer les documents hors d'usage, périmés ou superflus. Cette opération permet d'assurer le renouvellement et l'actualisation des collections à surface constante.
Les documents proposés à la désaffectation sont périmés et, pour beaucoup, en mauvais état. Ils ne répondent plus aux attentes des usagers et ne relèvent pas des thématiques patrimoniales (Périgord, gastronomie, Mime, Préhistoire) à garder sans limitation de durée.
Les documents peu abîmés seront proposés à la vente pour un prix symbolique lors de la traditionnelle braderie annuelle de la médiathèque au prix de 0,50 € ou 1 € en fonction de leur état. Cette vente sera organisée dans l'année 2026.
Les invendus seront donnés à l'association Lion's Club afin d'alimenter les boîtes à livres de la ville de Périgueux ou à des associations ou des établissements scolaires de Périgueux.
Les ouvrages trop abîmés seront donnés à l'entreprise 3S afin d'être recyclés.
Les listes de désherbage proposées portent sur 2382 documents de lecture publique datant des années 1959 à 2024. Ils ont été retirés des collections entre janvier 2025 et décembre 2025.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 30 juin 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre un arrêté de désaffectation du domaine public pour l'ensemble des documents figurant sur les listes ;**

- **d'approuver le prix proposé pour la vente des livres déclassés ;**

- **d'approuver le don de documents mis de côté ou non vendus lors de la braderie annuelle à des associations ;**

- d'approuver la destruction et le recyclage des documents en mauvais état.

D2026_092 - CONVENTION DE PARTENARIAT ETRANGES LECTURES (rapporteure Mme WEBER)

Madame WEBER présente le rapport.

La Ville de Périgueux dans le cadre de sa politique culturelle souhaite valoriser son patrimoine, son histoire, structurer un ensemble de grands évènements et soutenir une programmation culturelle de qualité en s'appuyant notamment sur ses services culturels municipaux comme la médiathèque.
La manifestation Etranges lectures a été créée en 2002, à l'initiative de la Ville de Périgueux via sa Médiathèque Pierre Fanlac et la Ligue de l'enseignement de la Dordogne. Soutenue par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et en partenariat avec le Conseil départemental de la Dordogne, elle s'est, dès 2003, élargie au réseau de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord puis au réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération Bergeracoise.
Etranges lectures propose des séances de lecture à voix haute visant à mieux faire connaître la littérature étrangère. Ces lectures de textes dans leur traduction française sont confiées à des comédiens professionnels et précédées d'une présentation par l'auteur, le traducteur ou un spécialiste de la langue.
Aujourd'hui, il appartient à la ville de Périgueux de signer une convention de partenariat avec le Département et l'Agence culturelle Départementale Dordogne-Périgord qui fixe la mise en œuvre concrète du programme Etranges lectures et son plan de financement.
Par cette convention, l'ensemble des partenaires s'engagent à mettre en œuvre cinq cycles de lectures d'œuvres de littératures étrangères. Ils s'associent également pour proposer des lectures à voix haute auprès des publics empêchés, en partenariat avec le Service Pénitencier d'Insertion et de Probation de la Dordogne (SPIP) et auprès des collégiens et lycéens. Un prix des lecteurs est aussi organisé, visant à sélectionner par les lecteurs du département l'une des œuvres qui fera partie de la saison.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Monsieur FLOTTES et Monsieur BECKER s'étant momentanément absentés, ils ne participent pas au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, culture, sport et vie sociale du 30 juin 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de signer la nouvelle convention Etranges Lectures pour l'année 2026 et à régler à l'Agence culturelle départementale Dordogne Périgord sa participation aux frais engagés à concurrence de 7 500 €.

D2026_093 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX IFSE DES AGENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE OCCUPANT UN EMPLOI FONCTIONNEL (rapporteur M. MARTIN)

Monsieur MARTIN présente le rapport.

La délibération du 14 décembre 2022 (voir en annexe) définissant le régime indemnitaire des agents de la commune (hors filière police municipale) fixe pour l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) un montant mensuel garanti et un plafond, par filière, pour chaque fonction et chaque catégorie.
Concernant les emplois fonctionnels de directeur général des services, la délibération ne prévoit de verser d'IFSE que pour les agents de la filière administrative, ce qui ne permet pas de reconnaître la spécificité de l'emploi pour ceux de la filière technique, qui peuvent également être amenés à occuper ces fonctions, au même titre que ceux de la filière administrative. Il convient donc de la compléter en ce sens.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Administration municipale du 1er juillet 2026 ;

A l'unanimité décide de fixer les modalités d'attribution de l'IFSE aux agents de la filière technique occupant un emploi fonctionnel conformément au tableau ci-dessous.

Cadre d'emploi des ingénieurs et ingénieurs en chef				
Groupe de fonctions	**Sous-groupe de fonctions**	**Emploi ou fonctions exercées (métier)**	**Garantie mensuelle minimale**	**Plafond annuel Ville**
A1	**A1-1**	**Emploi fonctionnel direction générale**	**875 €**	**45 000€**
		Métier : directeur général des services		

D2026_094 - MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES AUX AGENTS (rapporteur M. MARTIN)

Monsieur MARTIN présente le rapport.

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.
La mise à disposition d'un véhicule aux agents de la Ville, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil municipal.
Par ailleurs, l'article L721-3 du code de la fonction publique, complété par l' article 6 du décret n° 2022-250 prévoit que « le Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants peut bénéficier d'un véhicule de fonction ».
La Ville de Périgueux dispose d'un parc automobile de 195 véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.
Il est rappelé qu'un véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances) ; cette interdiction s'appliquant à tous les véhicules de service.
Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.
Une autorisation de remisage à domicile constitue pour les agents une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service lorsque leurs fonctions le justifient, le plus souvent lorsqu'ils sont amenés à effectuer des interventions de manière imprévue ou dans le cadre d'astreintes.
L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide, et tout cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé.
Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.
Cette autorisation peut être permanente ou temporaire. Elle est délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.
Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.
L'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.
Enfin, l'attribution de véhicules doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Administration municipale du 1er juillet 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer un véhicule de fonction du segment B (en l'occurrence une Renault captur hybride du parc municipal), selon la classification des véhicules, d'une puissance de 5 CV fiscaux, au Directeur général des services ;

- d'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés conformément au tableau suivant :

Emploi	Nombre d'agents concernés	Prise en charge carburant	Prise en charge carte péage
Directrice du pôle politiques transversales attractivité	1	1	
Directrice de la sécurité et de la tranquillité publique	1	1	
Chef de service police municipale	1	1	
Chef de service logistique	1	1	
Chef de service bâtiments	1	1	
Chef de service éclairage public	1	1	
Responsable d'unité de la régie voirie	1	1	
Responsable d'unité de la régie bâtiments	1	1	
Chef d'équipe éclairage public et illuminations	1	1	
Chefs d'équipe propreté voirie	3	1	
Chargé de mission Prévention des risques pour bâtiments communaux	1	1	
A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle	Variable selon besoins	1	1
Elus et agents effectuant des astreintes	Variable selon les besoins	1	

D2026 095 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX (rapporteur M. MARTIN)

Monsieur MARTIN présente le rapport.

Par délibération du 8 décembre 2021, le conseil municipal de Périgueux avait adopté la charte définissant les conditions de mise en place du télétravail dans les services municipaux, conformément aux dispositions de l'article 133 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et du décret n°2016-151 du 11 février 2016 précisant les conditions et modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public.
Après quelques années d'application, il est apparu nécessaires de procéder à quelques adaptations pour donner plus de souplesse aux agents dans le recours au télétravail, contribuer à l'attractivité des emplois pour les futurs recrutements, mais aussi de préciser certains points.
Ces modifications sont les suivantes :
- Possibilité d'avoir recours au télétravail pendant les vacances scolaires, alors que la charte ne le permettait pas jusqu'à présent,
- Possibilité pour les agents de choisir entre plusieurs horaires de télétravail, afin de permettre de déterminer précisément le moment de la journée où l'agent est en télétravail tout en ajoutant de la souplesse sur les horaires,
- Possibilité de rajouter un second lieu de télétravail régulier, à partir duquel l'agent pourrait être rappelé sous un délai d'une heure,
- Possibilité, à titre tout à fait exceptionnel et sur demande motivée, de pouvoir télétravailler sur un autre lieu.
Ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable de la F3SCT qui s'est réunie le 15 juin 2026.
La charte prévoit la limitation du télétravail à deux jours par semaine et les autorisations ne sont accordées que sous réserve des nécessités de service.
Le bilan annuel du télétravail conventionné dans les services municipaux ainsi que le projet de charte modifiée sont annexés.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Administration municipale du 1er juillet 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la charte modifiée concernant la mise en place du télétravail conventionné dans les services municipaux.

D2026_096 - PROJET DE RELOCALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE VALIDATION DU PRINCIPE (rapporteur M. CADET)

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le service de police municipale, les agents de surveillance de la voie publique et les placiers de la ville de Périgueux sont actuellement hébergés dans un bâtiment situé à proximité du centre-ville, lieu principal des rondes à pied ou à vélo et des marchés.
Le bâtiment existant est peu adapté à l'accueil de ces services publics : il ne dispose pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite, présente des désordres structurels au niveau de l'escalier principal et son enveloppe est très peu performante énergétiquement. Il ne permet pas non plus de répondre aux besoins actuels (et encore moins aux besoins futurs) en matière de vestiaires, sanitaires, douches, ni aux besoins futurs en matière de salle de repas.
La municipalité souhaite de plus étoffer les effectifs de la police municipale à 30 agents ainsi que ceux des agents administratifs et de surveillance de la voie publique pour porter à terme l'effectif total à 38.
Le bâtiment existant, dans ses limites actuelles, ne peut manifestement pas supporter l'ensemble des fonctions de manière confortable.
Outre une rénovation énergétique complète, ce bâtiment nécessiterait une extension d'une centaine de m², en prenant en compte un chantier en site occupé avec la nécessité d'assurer la continuité du service, notamment le CSU, difficilement déplaçable le temps des travaux.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pour **Monsieur LAVITOLA**, ce projet de délibération, qui pose seulement le principe d'une relocalisation de la Police municipale, n'a aucun sens à ce stade. Il note également un changement de position de Monsieur le Maire qui considérait autrefois l'emplacement actuel du service comme stratégique et idéal. Il revient sur la volonté de l'exécutif d'augmenter le nombre de policiers municipaux et alerte sur l'augmentation du fonctionnement que cela impliquerait et qui se répercuterait sur la capacité d'investissement de la Ville. Il indique que les élus d'opposition ne prendront pas part au vote, considérant qu'une délibération non engageante pour la collectivité n'a pas à être votée en Conseil municipal.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Administration municipale du 1er juillet 2026 ;

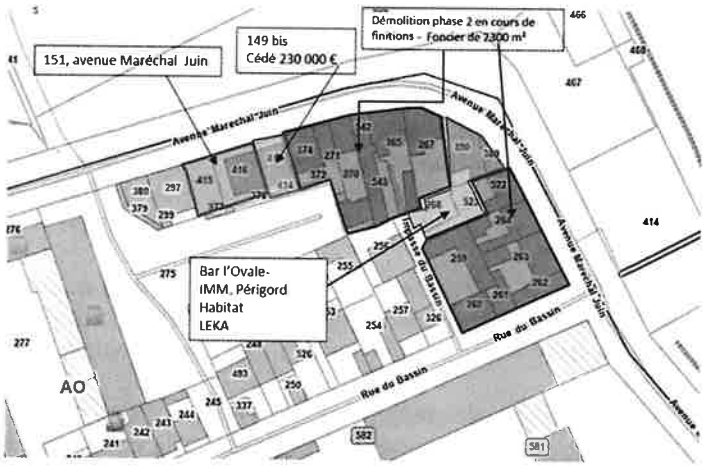
Par 27 voix pour, 8 abstentions (Mesdames Bécret-Dallé, Marchand, Volpato, Folgado, Messieurs Lavitola, Maso, Delcros, Capet ne prenant pas part au vote) le Conseil municipal valide le principe d'une relocalisation du service de police municipale et d'engager les études pour ce faire.

D2026_097 - ACCORD DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX À L'EPFNA POUR CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 151 AVENUE MARÉCHAL JUIN (rapporteur M. MOSSION)

Monsieur MOSSION présente le rapport.

Depuis 2018 (convention opérationnelle n° 24-18-28- du 5/06/2018), la Collectivité a fait l'acquisition via l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) d'un grand nombre de fonciers afin de permettre une réhabilitation du quartier et développer une offre de logements face aux activités tertiaires du Quartier d'affaires et du pôle multimodal, en lieu et place d'un habitat vieillissant et fortement dégradé.
En 2020, l'enveloppe consacrée au projet étant atteinte, les acquisitions ont cessé.

Pour autant, une analyse de l'état des lieux des acquisitions a permis de dégager un tenant foncier de 2300 m² aux fins de permettre, sur ce site, la réalisation, dans ce quartier en pleine mutation, de logements. Les travaux de démolition touchent à leur fin et la Ville et l'EPFNA travaillent à sa reconversion.
En revanche, deux bâtiments (cf.plan) acquis par l'EPFNA pour le compte de la Ville ont été jugés en suffisamment bon état pour faire l'objet d'une réhabilitation et être cédés à cette fin. Il s'agit des 149 bis et 151 avenue Maréchal Juin.
Le 149 bis a été cédé en 2025 à la SAS Idéobois dont les travaux de réhabilitation sont actuellement en cours. Aujourd'hui, la délibération porte sur le N° 151.



Il s'agit d'un immeuble élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'un grenier aménageable (78 m²).
La surface des appartements est d'une superficie de 300 m² environ (4 appartements) et l'immeuble possède un grenier aménageable de 78 m². Ce dernier bénéficie d'un accès voiture direct vers une cour qui possède deux garages semi ouverts et d'une petite partie jardin d'une superficie d'environ 150 m².
Cet ensemble immobilier tout comme le 149 bis a été dégradé et squatté. Il fait en outre l'objet d'un arrêté de péril qui porte sur le fronton. Pour lever ce dernier, des travaux de reprise des piliers doivent être exécutés.
L'EPF et la Ville viennent de recevoir une offre pour cet immeuble de Mme et M. GARROS. Elle s'élève à 230 000 € (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS).
Les acquéreurs se proposent de le réhabiliter entièrement en mettant l'accent sur une rénovation énergétique très qualitative. Ils se projettent sur la réalisation de cinq appartements conventionnés via le dispositif Loc'Avantages, cet élément étant favorable à la commune. En effet, ce dispositif en lien avec l'Anah est gage de qualité et permet une rénovation encadrée.
Les travaux de rénovation envisagés portent sur une réhabilitation complète des appartements incluant notamment l'isolation thermique (murs, planchers, cave et combles), le remplacement des menuiseries (pour un double vitrage plus performant), la mise en place de pompes à chaleur et de chauffe-eau basse consommation pour une rénovation à forte valeur ajoutée.
Cette cession répond à l'objectif d'intérêt général du projet global ci-dessus développé, aussi l'EPFNA, dont le conseil d'administration a validé le principe de cession et le prix, souhaiterait que la Ville l'autorise à procéder à cette mutation de propriété.
Ce prix arrêté (comme pour le 149 bis cédé 230 000 € en 2025), le solde après dépenses éventuelles, ferait l'objet d'une facture d'apurement de la dette de la Collectivité d'environ 230 000 euros, à compter de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

M. DELCROS s'étant momentanément absenté, il ne participe pas au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 juin 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à conclure une promesse de vente puis à céder par réitération la propriété ci-dessous référencée aux conditions financières de 230 000 € (DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS) aux consorts GARROS ou à toute personne physique et morale qui s'y substituerait avec leur accord.

Acquéreur	SARL IDEOBOIS
Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	AO 415 et 416 et 413
Adresse	151, avenue Maréchal Juin
Surface totale parcelles en m²	364 m²
Zonage PLU	UAaP
Nature	Immeuble
Occupation	Non
Prix de cession en €	230 000 € nets vendeur

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026 098 - CESSION À TITRE ONÉREUX D'UN VÉHICULE DÉCLARÉ ÉCONOMIQUEMENT IRRÉPARABLE (rapporteur M. DETRIEUX)

Monsieur DETRIEUX présente le rapport.

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Ville de Périgueux procède régulièrement à la réforme de véhicules.
Le véhicule suivant ayant été accidenté et qualifié d'économiquement irréparable, il est proposé à la vente : Renault Maxity Multibenne immatriculé « CC-868-JA » de 2012.
Cette mise en vente s'effectuera sur un site français de ventes aux enchères en ligne des biens d'équipement et immobiliers des collectivités territoriales, administrations publiques et entreprises françaises, « Agorastore ».
Cette cession étant susceptible de s'élever à un montant supérieur à 4 600 €, somme maximale pour laquelle Monsieur le Maire bénéficie d'une délégation s'agissant des cessions de biens mobiliers, elle nécessite d'être approuvée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

M. DELCROS s'étant momentanément absenté, il ne participe pas au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 juin 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à céder au plus offrant le véhicule susvisé et signer tous les actes afférents à cette vente.

D2026 099 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR – RÉSEAU DE CHALEUR DES DEUX RIVES - AVENANT 4 (rapporteure Mme MOREAU)

Madame MOREAU présente le rapport.

Par un contrat de concession notifié en date du 2 juillet 2015, la Ville de PERIGUEUX a délégué la gestion de son service de distribution publique d'énergie calorifique du quartier des Deux Rives à Périgueux à la société COFELY Services, devenue ENGIE ENERGIES SERVICES, pour une durée de 25 ans à compter

de la mise en service effective des ouvrages. L'avenant n°3 du 18 octobre 2023 a prolongé de 6 ans la durée du contrat et acté l'extension du réseau.
Aux termes du contrat, le Délégataire s'est engagé à concevoir, réaliser et financer les ouvrages de production et de distribution de chaleur (chaufferie mixte bois gaz et réseaux de distribution) et à exploiter le service public de distribution d'énergie calorifique auquel ces ouvrages servent de support.
Le Contrat a fait l'objet de 3 avenants :

- Avenant n°1 du 9 mars 2016
- Avenant n°2 du 26 février 2017
- Avenant n°3 du 18 octobre 2023

La mise en service des ouvrages a eu lieu en septembre 2018, l'échéance du Contrat étant fixée le 11 septembre 2049.

Le présent Avenant n°4 prévoit des modifications du contrat faisant suite à des évolutions réglementaires suivantes avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2026 :
- fixer la contribution aux certificats d'économies d'énergie sur la vente d'énergie à des consommateurs finaux ;
- acter le bilan financier de l'extension de l'avenant 3 et redéfinir l'affectation de la subvention FNAP (Fond National d'Archéologie Préventive) des travaux de premier établissement.
Fixer la contribution aux certificats d'économies d'énergie (CEE) sur la vente d'énergie à des consommateurs finaux.
Le principe de déclaration des ventes pour la fixation des obligations annuelles d'économies d'énergie a évolué à la suite du décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie.
Les CEE sont les Certificats d'Économies d'Énergie. Il s'agit d'un dispositif mis en place pour encourager les économies d'énergie. L'État impose aux acteurs de l'énergie de réaliser ou de financer des économies d'énergie, ce sont les 'Obligés'.
Dans la mesure où ENGIE ENERGIE SERVICES est considéré comme « obligé » au sens de la réglementation en vigueur, cette évolution réglementaire génère pour ENGIE
ENERGIE SERVICES des charges supplémentaires qui ne pouvaient être prévues à la date de prise d'effet du Contrat.
Cet article a pour objectif de :
Modifier les dispositions du contrat en ce qui concerne les conditions financières concernant élément tarifaire R1 de l'article 45.2 du contrat, afin de prendre en compte les incidences de l'évolution réglementaire du décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 en intégrant l'obligation des certificats d'économies d'énergie.
Calcul du terme R1 : (proportionnellement au nombre de Mégawatheure consommé par l'abonné)
R1 = b x R1 bois + g x R1 gaz + R1CEERCU2R

- R1 bois = prix du MWh livré en sous station à partir de l'énergie bois
- R1 gaz = prix du MWh livré en sous station à partir de l'énergie Gaz
- b et g étant la répartition des taux en % des énergies (bois et gaz)
- R1CEERCU2R = Valeur de l'obligation aux certificats d'économies d'énergie en €

HT par MWh livré en sous station du Réseau de Chaleur des 2 RIVES de PERIGUEUX.
Définition de R1CEERCU2R
Le calcul du terme R1CEERCU2R, prend en compte les éléments constituant les obligations et les paramètres tarifaires de référence et est établi par application de la formule suivante :
Avec R1CEERCU2R = c x 0,92 x R1CEE – 32 927/N
Avec

$$c = \frac{Q - F}{Q}$$

Avec

- c : Est le coefficient appliqué à la valeur R1CEE afin de prendre en compte le seuil de franchise réglementaire dans le cadre de la Réseau de Chaleur des 2 RIVES de PERIGUEUX., à la date de facturation. Il sera actualisé annuellement au 31 janvier.
- F : Est le seuil connu à la date de révision au-delà duquel les ventes de chaleur et de froid sont soumises à des obligations d'économies d'énergie, défini dans le Code de l'énergie et exprimé en GWh.

- Q : Est la quantité de chaleur et de froid en GWh vendue par ENGIE Solutions (ENGIE ENERGIE SERVICE-hors sociétés de projet) pour les sites répertoriés et quantifiés sur le site gouvernemental France Chaleur Urbaine, dont l'URL est à cette date "france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr". Liste des réseaux de chaleur - France Chaleur Urbaine
- 0,92 est le coefficient forfaitaire réducteur entre les valeurs plateforme C2E Market et la valeur estimée pour ENGIE Solutions.
- N : nombre de MWh annuels vendus en sous stations l'année précédente (n-1)
- 32 927€ étant le montant forfaitaire annuel pris en charge par le délégataire

Le montant des R1CEERCU2R facturés sera limité aux CEE perçus au titre des certificats d'économies d'énergies pour la DSP et ses abonnés. Ce suivi sera fait mensuellement avec un bilan annuel. Dans le cas où le seuil actualisé serait atteint, le Délégataire et le Délégant se rencontreront pour définir la meilleure suite à donner dans l'intérêt des 2 parties.

Acter le bilan financier de l'extension de l'avenant 3 et redéfinir l'affectation de la subvention FNAP des travaux de premier établissement

1. Redéfinir l'affectation de la subvention FNAP des travaux de 1er établissement

Conformément à l'article 3 de l'avenant 3 et l'article 45-3 du Contrat initial et du fait de la réalisation de l'extension, la subvention FNAP attendue au titre des fouilles de 2017/2020 sera remboursée aux abonnés de 1er établissement, sous forme d'avoir, pour un montant de 84 409.05€ et qui concerne 41 abonnés.

2. Acter le bilan financier de l'extension

Le bilan financier (Détail des recettes CEE, Abonnés et coût non prévus) est détaillé en Annexe 4, il tient compte de l'article 2-1 ci-dessus et des évolutions des coûts finaux de chaque poste.

Le plan de financement en découlant fait l'objet de l'Annexe 5, suivant :

Planning des investissements et subventions		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Récapitulatif Phase 1-avec Avt4										
Investissements (Delta fouille reporté Ph2)	k€	2 958								
Frais intercalaires	k€		24							
Subventions ADEME	k€		189	379	396					
Subventions fouilles 1er établissement	k€				Remboursement aux abonnés de 1ér établissement					
CEE HT pour CAPEX Avt3	k€			531						
Restant à financer	k€	1 486								

Détail des financements		
Investissement Avt3	k€	2 958
Frais intercalaires	k€	24
Subventions prévisionnelles et CEE	k€	1 496
Assiette à financer	k€	1 486

Contrairement à l'article 5.2 de l'avenant 3, l'annexe 10 ne sera pas appliquée.

La commission compétente en matière de délégation de service public, qui s'est réunie le 26 juin 2026, a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer la contribution aux certificats d'économies d'énergie sur la vente d'énergie à des consommateurs finaux ;

- d'acter le bilan financier de l'extension de l'avenant 3 et redéfinir l'affectation de la subvention FNAP des travaux de premier établissement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 4.

D2026 100 - CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIES (CEE) - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (rapporteure Mme MOREAU)

Madame MOREAU présente le rapport.

Depuis la loi POPE (loi de programme fixant les orientations énergétiques) votée le 13 juillet 2005, la maîtrise de la demande d'énergie s'est affichée comme l'un des axes majeurs de la France. Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé comme outil financier permettant d'œuvrer en ce sens.
Sur le principe du pollueur/payeur, « les obligés » (les fournisseurs d'énergie) sont contraints à réaliser ou inciter la réalisation d'économie d'énergie et/ou acheter des CEE.
Un marché économique est donc créé pour que les ménages, les entreprises ou les collectivités qui réalisent des travaux de maîtrise d'énergie puissent vendre leur CEE aux obligés. Le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE), en charge de la gestion de ce marché, limite les dépôts inférieurs à 50 GWh cumac à un seul dossier par an. Nos volumes étant inférieurs à ce seuil, nous sommes concernés par le dispositif de dérogation permettant le dépôt en groupement des Certificats d'Economie d'Energies (CEE).
Ainsi, pour déposer un dossier inférieur à 50 GWh cumac, il est nécessaire qu'un accord soit formalisé entre les parties au moyen d'une convention de regroupement.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Cadre de vie, attractivité, transition démocratique et citoyenne du 30 juin 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, par délégation et conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document relatif au regroupement des Certificats d'Economie d'Energie ou à leur valorisation.

D2026 101 - INFORMATIONS : MARCHÉS CONCLUS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (rapporteure Mme MARRACHE)

Madame MARRACHE présente le rapport.

Lors de la séance du 9 avril 2026, le Conseil municipal a chargé le maire, pendant la durée de son mandat, et conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de diverses attributions visant à alléger l'ordre du jour des séances et assurer une continuité dans le fonctionnement de l'administration, sous réserve d'en rendre compte à l'Assemblée communale.
La liste des marchés publics conclus par le maire en vertu de sa délégation est annexée à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Administration municipale du 1er juillet 2026 ;

Le Conseil municipal prend acte de la communication de la liste des marchés conclus dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire.

D2026 102 - CONVENTION AVEC LE SMD3 POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR CERTAINS POINTS D'APPORT VOLONTAIRE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PÉRIGUEUX (rapporteur M. CADET)

Madame MOREAU se retire.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Considérant que le SMD3, compétent pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des

déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L2224-13 du CGCT ;
Vu le pouvoir de police spéciale du maire en matière de dépôt et notamment l'article L543-1 du code de l'Environnement ;
Face aux nombreux dépôts sauvages de déchets en pied de borne (sacs noirs, papier et emballages, encombrants, etc.) et à la difficulté de les réprimer sans mise en place d'un système performant de lutte contre de tels agissements, il apparaît nécessaire de coopérer afin d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.
Il est envisagé que les communes et le SMD3 s'accordent sur l'opportunité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique, en vertu de l'article L251-2 11 du code de la sécurité intérieure disposant que : « des systèmes de vidéoprotection peuvent être mise en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer : la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ».
Les images issues de ce dispositif peuvent en effet constituer des moyens de preuve en vue d'établir la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet. A cet égard, le titulaire du certificat d'immatriculation peut faire l'objet d'une procédure de verbalisation, en vertu de l'article L121-2 du code de la route, disposant que : « le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un évènement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction ».
Dans ces conditions, il peut être conclu avec le SMD3 une convention de « coopération public-public » sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Les missions seraient réparties comme il suit entre la commune et le SMD3 :
Pour la commune :
- Réception des alertes en cas de constatation d'une infraction ;
- Saisine du service d'immatriculation des véhicules ;
- Rédaction et signature des PV contradictoire et arrêté d'amende administrative ;
- Recouvrement des amendes administratives et versement au SMD3 d'un montant équivalent à 80% du montant recouvré desdites amendes ;
- Signalement au SMD3 des abandons et dépôts de déchets en pied de borne pour que celui-ci puisse procéder à leur enlèvement et au nettoyage des abords des pieds de borne.

Pour le SMD3 :
- Acquisition des dispositifs ;
- Cartographie en concertation avec la commune des points noirs et réalisation d'une étude d'implantation ;
- Installation et gestion des déplacements du dispositif (caméras nomades) ;
- Rédaction de la demande préfectorale présentée au nom de la commune et suivi administratif de l'obtention ;
- Suivi administratif de la procédure au soutien de la commune ;
- Évacuation des abandons et dépôts de déchets de pied de borne ;
- Nettoyage des abords des pieds de borne.

Il est précisé que cette coopération se limite à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale détenues par le Maire.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LAVITOLA indique que l'opposition avait sollicité par courrier la tenue d'un Conseil municipal extraordinaire pour débattre sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont il constate une augmentation alors que dans le même temps la qualité du service a diminué avec la suppression du porte à porte. Selon lui, l'aspect incitatif est encore à mettre en place. Il regrette également la suppression de deux déchetteries et redit la pertinence de conserver une déchetterie de proximité.

Concernant ce projet de délibération, il considère que la mise en place de caméras sur certains points d'apport volontaire est une forme de culpabilisation des usagers alors même que le système mis en place par le SMD3 n'a pas apporté les preuves de son efficacité. L'installation de caméras n'est pas selon lui la solution car cette mesure déplacera simplement la problématique des dépôts sauvages sur d'autres bornes. Il évoque un courrier transmis par Monsieur le Maire sous le mandat précédant au Président du SMD3, porté à l'information de l'exécutif municipal en place, au sein duquel il était notamment mis en exergue la contenance insuffisante des bornes de collecte, le défaut d'entretien des points d'apport volontaire, une verbalisation disproportionnée par rapport à l'infraction commise et la problématique de la vidéosurveillance en terme de coût, de protection des personnes et de fonctionnement. En somme, il note une incohérence entre les positions antérieure et actuelle de Monsieur le Maire au sujet d'une politique des déchets qui n'a pas varié.

Monsieur le Maire confirme que le montant de la verbalisation est excessif par rapport à l'infraction commise car les usagers déposant leurs sacs de déchets au pied des bornes ne sont pas nécessairement inciviles, certains dépôts sauvages résultant du dysfonctionnement des équipements. Il rappelle que l'ensemble des élus municipaux présents au Conseil d'administration du SMD3 ont voté pour abandonner la redevance incitative et revenir à la TEOM. Il considère que le rôle des élus est de participer au débat et à la décision. Il sollicite ainsi l'ouverture permanente des bornes de collecte, sans carte et sans limitation de passages, et la verbalisation à ce moment-là des personnes qui déposeront leurs déchets hors des bornes, avec l'aide d'un dispositif de vidéosurveillance pour les bornes les plus concernées par les incivilités. Il termine en indiquant que la réduction des déchets résulte à la fois du comportement des usagers et de la politique impulsée par le SDM3.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

Par 26 voix pour, 8 contre (Mesdames Bécret-Dallé, Marchand, Folgado, Volpato, Messieurs Capet, Lavitola, Delcros, Maso), Madame Moreau ne participant pas au vote, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le principe d'une convention de coopération public-public sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts ;**
- **d'approuver la convention de coopération ci-annexée ;**
- **d'approuver le versement au SMD3 du montant équivalent à 80% du montant recouvré des amendes administratives émises dans ce cadre ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette coopération et notamment la signature de la convention avec le SMD3.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le jeudi 17 septembre 2026.

A Périgueux, le 7 juillet 2026

Le Maire
Michel CADET

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RICAUD-DUSSARGET

MAIRIE DE PERIGUEUX (Dordogne)